



CHINE. VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS AU NOM DE LA «SÉCURITE NATIONALE»

COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL [ONU], 31^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EPU, NOVEMBRE 2018

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2018

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel

n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été

publiée en 2018 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index AI : ASA 17/8373/2018

Mars 2018

L'édition originale a été publiée en langue anglaise.

amnesty.org

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



© Amnesty International 2018

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel

n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2018 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index AI : ASA 17/8373/2018

Mars 2018

L'édition originale a été publiée en langue anglaise.

amnesty.org



SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
SUIVI DE L'EXAMEN PRÉCÉDENT	5
PEINE DE MORT	5
RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS	6
COOPÉRATION AVEC LES MÉCANISMES DES DROITS HUMAINS DES NATIONS UNIES	6
CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS	7
SITUATION DES DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN	9
DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS	9
DÉTENTION ARBITRAIRE, PROCÈS INIQUES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS	10
LIBERTÉ D'EXPRESSION	11
TRANSFERTS VERS LA CHINE DEPUIS D'AUTRES TERRITOIRES	12
MINORITÉS ETHNIQUES	13
RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS	14
RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT SOUMIS À L'EXAMEN	15
ANNEXE	17
INTRODUCTION	5
SUIVI DE L'EXAMEN PRÉCÉDENT	5
PEINE DE MORT	5
RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS	6
COOPÉRATION AVEC LES MÉCANISMES DES DROITS HUMAINS DES NATIONS UNIES	6
CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS	7
SITUATION DES DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN	9
DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS	9
DÉTENTION ARBITRAIRE, PROCÈS INIQUES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS	10
LIBERTÉ D'EXPRESSION	11
TRANSFERTS VERS LA CHINE DEPUIS D'AUTRES TERRITOIRES	12
MINORITÉS ETHNIQUES	13
RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS	14
RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT SOUMIS À L'EXAMEN	15
ANNEXE	17

INTRODUCTION

Ces informations ont été préparées en vue de l'Examen périodique universel (EPU) de la Chine, qui se tiendra en novembre 2018. Amnesty International y évalue la mise en œuvre des recommandations faites à la Chine lors de son précédent EPU, notamment en ce qui concerne la peine de mort, la ratification des traités relatifs aux droits humains et la coopération avec les mécanismes des Nations unies. Ce document fait également le point sur le cadre législatif relatif à la « sécurité nationale » et sur le rétrécissement de l'espace accordé aux personnes qui défendent les droits humains et aux organisations non gouvernementales (ONG). En ce qui concerne la situation en matière de droits humains sur le terrain, ce document s'intéresse aux actes de harcèlement et d'intimidation, aux détentions arbitraires, aux poursuites pénales, aux peines d'emprisonnement et aux disparitions forcées dont sont victimes les personnes qui défendent les droits humains, à la torture et aux autres formes de mauvais traitements en détention, aux procès iniques, aux restrictions de la liberté d'expression, aux transferts forcés de personnes vers la Chine depuis d'autres territoires, à la discrimination des minorités ethniques et aux conséquences des activités des entreprises sur les droits humains.

SUIVI DE L'EXAMEN PRÉCÉDENT

Lors de son deuxième EPU, en 2013, le gouvernement de la République populaire de Chine (Chine) avait accepté 204 des 252 recommandations faites par 137 États¹. Les autorités chinoises ont fait des progrès sur certains de ces points, mais pas sur d'autres et elles ont même reculé concernant plusieurs recommandations.

PEINE DE MORT

Lors de l'EPU de 2013, vingt pays ont formulé des recommandations concernant la peine de mort² ; la Chine n'en a accepté que deux³.

¹ Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Chine, A/HRC/25/5, 4 décembre 2013 (ci-après A/HRC/25/5) et additif, A/HRC/25/5/Add.1, 27 février 2014 (ci-après A/HRC/25/5Add.1).

² A/HRC/25/5, recommandations 186.17 (Bénin), 186.18 (Estonie), 186.56 (Afrique du Sud), 186.107 (Nouvelle-Zélande, Rwanda, Portugal, Argentine, Australie, Espagne), 186.108 (Italie, Suisse, France, Belgique), 186.109 (Italie, Bulgarie, Allemagne, Belgique), 186.110 (Algérie), 186.112 (Namibie), 186.113 (Slovénie), 186.114 (Chili) et 186.128 (Norvège).

³ A/HRC/25/5, recommandations 186.56 (Afrique du Sud) et 186.110 (Algérie). Le gouvernement chinois a affirmé que la peine de mort était de moins en moins employée et indiqué que sa position était de « conserver la peine de mort, mais de limiter de façon stricte et prudente son application conformément à la loi », A/HRC/25/5/Add.1, § 186.17.

La Chine a adopté en 2015 des lois portant modification du Code pénal qui ont ramené le nombre de crimes passibles de la peine de mort de 55 à 46⁴. Le pays se rapproche ainsi du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ; mais ces modifications ne suffisent pas à mettre la législation chinoise en conformité avec le droit international et les normes internationales en matière de peine de mort, qui limitent son application aux « crimes les plus graves⁵ ». Les exécutions en Chine ont probablement diminué ces dernières années depuis que des réformes sont en cours et que les autorités ont rétabli en 2007 la procédure de réexamen de toutes les peines de mort par la Cour populaire suprême. L'ensemble des statistiques concernant le recours à la peine de mort reste cependant classé « secret d'État ». Les recherches et analyses menées par Amnesty International montrent que la Chine continue de condamner à mort et d'exécuter des milliers de personnes chaque année⁶.

RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

Vingt ans après avoir signé le PIDCP⁷, la Chine n'a pas réalisé de progrès notables dans le processus de ratification, et ce, malgré les recommandations qu'elle a acceptées en ce sens.

La Chine continue de réprimer sévèrement un certain nombre de droits humains, tels que la liberté d'expression, y compris le droit de chercher, recevoir et répandre des informations, ainsi que la liberté d'association et de réunion pacifique, la liberté de religion et de conviction, le droit à un procès équitable et celui de ne pas être refoulé et le droit de ne pas être placé arbitrairement en détention, torturé ou soumis à d'autres mauvais traitements ou discriminé. Le pays viole ainsi l'article 18 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui dispose que les États doivent s'abstenir d'actes qui priveraient un traité de son objet et de son but une fois que celui-ci est signé⁸.

COOPÉRATION AVEC LES MÉCANISMES DES DROITS HUMAINS DES NATIONS UNIES

La Chine a accepté des recommandations l'invitant à coopérer avec les mécanismes des droits humains des Nations unies. Rien ne montre cependant qu'elle ait progressé en matière de

⁴ Amnesty International, *China's Deadly Secrets* (Index AI : ASA 17/5849/2017), p.11 ; Zhang Yi, « Fewer crimes to be subject to death penalty », *China Daily*, 31 August 2015, www.chinadaily.com.cn/china/2015-08/31/content_21742870.htm

⁵ L'article 6(2) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) dispose que la peine de mort doit être réservée aux « crimes les plus graves ».

⁶ Pour en savoir plus, voir le rapport d'Amnesty International intitulé *China's deadly secrets* (Index AI : ASA 17/5849/2017).

⁷ A/HRC/25/5, recommandations 186.3 (Cap-Vert), 186.4 (République tchèque), 186.5 (Bénin), 186.6 (Égypte), 186.7 (Guatemala), 186.8 (Lettonie), 186.9 (Botswana) et 186.10 (Nouvelle-Zélande). Voir aussi le paragraphe 186.1 du rapport A/HRC/25/5/Add.1, dans lequel la Chine déclare préparer activement la ratification du PIDCP. La Chine a signé le PIDCP en 1998.

⁸ L'article 18 de la Convention de Vienne dispose : « Un État doit s'abstenir d'actes qui priveraient un traité de son objet et de son but : a) lorsqu'il a signé le traité ou a échangé les instruments constituant le traité sous réserve de ratification, d'acceptation ou d'approbation, tant qu'il n'a pas manifesté son intention de ne pas devenir Partie au traité ; ou b) lorsqu'il a exprimé son consentement à être lié par le traité, dans la période qui précède l'entrée en vigueur du traité et à condition que celle-ci ne soit pas indûment retardée. »

coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme⁹. Jusqu'à présent, 14 titulaires de mandat attendent l'autorisation de se rendre en Chine¹⁰.

CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Depuis 2014, le gouvernement chinois a créé un vaste cadre juridique pour préserver la « sécurité nationale » qui met gravement en péril les droits humains. Ce cadre comprend la Loi contre l'espionnage (adoptée en 2014), la Modification n° 9 du Code pénal (2015¹¹), la Loi sur la sécurité nationale (2015¹²), la Loi contre le terrorisme (2016¹³), la Loi relative à la cybersécurité (2017¹⁴), la Loi relative à la gestion des ONG étrangères (2017¹⁵), la Loi relative au renseignement national (2017¹⁶) et la version révisée du Règlement relatif aux affaires religieuses (2018¹⁷). Cette série de lois et de réglementations de grande portée emploie des concepts vagues et excessivement généraux de « sécurité nationale », accorde des pouvoirs sans restriction aux autorités et manque de garde-fous pour éviter les détentions arbitraires et les infractions aux droits à la vie privée et à la liberté

⁹ A/HRC/25/5, recommandations 186.69 (Bénin, Albanie), 186.71 (France) et 186.73 (Autriche, Slovaquie, Suisse). Voir aussi A/HRC/25/5/Add.1, p. 6-7. La Chine a accepté une recommandation la priant de coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et avec les procédures spéciales.

¹⁰ Ces 14 titulaires de mandat sont la rapporteuse spéciale (RS) des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le RS sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, le RS sur les questions relatives aux minorités, le RS sur le droit à la santé, le RS sur les déchets toxiques, le RS sur la liberté d'expression, le RS sur la torture, le RS sur la liberté de réunion, le RS sur la situation des défenseurs des droits humains, la RS sur le logement, le RS sur l'indépendance des juges, le groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, le RS sur la religion et la RS sur les droits humains et la lutte contre le terrorisme.

¹¹ Pour en savoir plus, voir Amnesty International, *Submission to the NPC Standing Committee's Legislative Affairs Commission on the Criminal Law Amendment (9) (Second Draft)* (Index AI : ASA 17/2205/2015).

¹² Pour en savoir plus, voir Amnesty International, *La nouvelle loi draconienne sur la sécurité nationale doit être abrogée* ([communiqué de presse](#), 1^{er} juillet 2015).

¹³ Pour en savoir plus, voir Amnesty International, *Une loi antiterroriste draconienne porte atteinte aux droits humains* ([communiqué de presse](#), 4 mars 2015).

¹⁴ Pour en savoir plus, voir Amnesty International, *Submission to the NPC Standing Committee's Legislative Affairs Commission on the draft "Cyber Security Law"* (Index AI : ASA 17/2206/2015).

¹⁵ Pour en savoir plus, voir Amnesty International, *Submission to the NPC Standing Committee's Legislative Affairs Commission on the second draft Foreign Non-Governmental Organizations Management Law* (Index AI : ASA 17/1776/2015). L'intitulé de la loi a été modifié à son adoption pour devenir la Loi de la République populaire de Chine sur l'administration des activités des organisations non gouvernementales étrangères en Chine continentale. La loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

¹⁶ Pour en savoir plus, voir Amnesty International, *Submission to the NPC Standing Committee's Legislative Affairs on the draft "National Intelligence Law"* (Index AI : ASA 17/6412/2017).

¹⁷ Pour en savoir plus, voir Amnesty International, *Why China must scrap new laws that tighten the authorities' grip on religious practice* ([nouvelle](#), 31 août 2017)

d'expression et à d'autres droits humains. Ces lois et réglementations peuvent être utilisées abusivement par les autorités pour réduire l'opposition au silence, censurer des informations, et harceler et poursuivre en justice les personnes qui défendent les droits humains.

La Chine n'a pas créé un environnement sûr pour permettre aux personnes et aux ONG qui défendent les droits humains de promouvoir et de protéger ces droits. En 2013 et en 2014, plus de 65 personnes soupçonnées d'avoir un lien avec le Mouvement des nouveaux citoyens, un réseau informel de militants qui souhaitent promouvoir la transparence au sein de l'État et dénoncer la corruption, ont été prises pour cible par les autorités. Quatorze personnes ont été reconnues coupables et condamnées à des peines de prison allant de dix-huit mois à six ans et demi¹⁸. En 2015, de nombreux anciens employés et bénévoles de Yirenping, une organisation bien connue de lutte contre la discrimination, ont été placés en détention et ont été victimes d'actes de harcèlement et d'intimidation¹⁹.

La Loi relative à la gestion des ONG étrangères (voir plus haut) a créé des limites supplémentaires à l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. La grande liberté accordée à la police dans la supervision et la gestion du travail des ONG étrangères qui travaillent avec la société civile chinoise accroît le risque d'utilisation abusive de la loi dans le but d'intimider et de poursuivre en justice des défenseurs des droits humains et des employés d'ONG. Les ONG étrangères non encore enregistrées risquent un gel de leurs comptes bancaires, la fermeture de leurs locaux, la confiscation de leurs biens, la suspension de leurs activités et l'incarcération de leur personnel.

La version révisée du Règlement relatif aux affaires religieuses, qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 2018, prévoit un contrôle considérable de l'État sur tous les aspects des pratiques religieuses et renforce les pouvoirs des autorités à tous les niveaux de gouvernement en matière de surveillance, de contrôle et de sanction, le cas échéant, de ces pratiques. Ces modifications, qui mettent en avant la sécurité nationale et ont pour objectif déclaré d'empêcher « l'infiltration et l'extrémisme », pourraient être utilisées pour accroître davantage encore la répression du droit à la liberté de religion et de conviction, notamment à l'encontre des bouddhistes tibétains, des musulmans ouïghours et des pratiquants de cultes non reconnus. En ce qui concerne la campagne de démolition des églises et de démontage des croix chrétiennes des bâtiments lancée en 2013 par les autorités dans la province du Zhejiang, les médias ont fait état de plus de 1 700 croix démontées fin 2016, ce qui a déclenché une série de manifestations. Les autorités ont également arrêté et mis en prison plusieurs pasteurs influents et un avocat²⁰. Les pratiquants du Fa Lun Gong continuent d'être victimes de persécutions, de détentions arbitraires, de procès iniques, ainsi que d'actes de torture et d'autres mauvais traitements.

La Chine ne semble pas avoir progressé dans la mise en place d'une institution nationale de défense des droits de l'homme, bien qu'elle ait accepté la recommandation « d'envisager [une telle] possibilité » lors de son dernier EPU²¹.

¹⁸ Pour en savoir plus, voir Amnesty International, *Un militant anti-corruption va être libéré, tandis qu'une répression implacable se poursuit* (communiqué de presse, 14 juillet 2017).

¹⁹ Pour en savoir plus, voir Amnesty International, *Des militants toujours détenus en Chine* (Index AI : ASA 17/2005/2015) ; *Libération de deux militants* (Index AI : ASA 17/2097/2015).

²⁰ Voir Amnesty International, *Un avocat ayant défendu des communautés religieuses est toujours en détention* (Index AI : ASA 17/3559/2016) ; *Un avocat ayant défendu des églises a été libéré* (Index AI : ASA 17/3715/2016) ; *Rapport 2016/17 d'Amnesty International* (Index AI : POL1048002017FRENCH), p.148.

²¹ A/HRC/25/5, recommandation 186.57 (Thaïlande). Voir aussi A/HRC/25/5/Add.1, p. 6-7.

SITUATION DES DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Bien que le gouvernement chinois ait accepté 28 des 41 recommandations de l'EPU relatives aux personnes qui défendent les droits humains²², Amnesty International s'inquiète vivement de voir que l'espace accordé à ces dernières pour librement mener à bien leurs activités continue de se réduire et que les autorités les soumettent systématiquement à une surveillance, à des manœuvres de harcèlement et d'intimidation, à des arrestations et à des placements en détention.

De nombreux militants et défenseurs des droits humains continuent d'être arrêtés, poursuivis en justice et condamnés sur la base d'accusations vagues et trop générales telles que la « subversion du pouvoir de l'État », « l'incitation à la subversion du pouvoir de l'État » ou le fait d'avoir « cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public²³ ».

Quelque 250 avocats et militants œuvrant pour les droits humains ont été interrogés ou placés en détention par des agents chargés de la sûreté de l'État lors d'une vague de répression sans précédent lancée contre eux le 9 juillet 2015 par le gouvernement²⁴. À ce jour, cinq d'entre eux sont toujours en prison, dont l'avocat Wang Quanzhang, placé en détention au secret dans l'attente de son procès²⁵. Des descentes ont également été effectuées dans les bureaux et au domicile d'un grand nombre de ces personnes, et leurs proches et leurs avocats ont aussi fait l'objet d'une surveillance policière, ont subi des actes de harcèlement et ont vu leur droit de circuler librement soumis à des restrictions.

En 2014, une centaine de personnes ont été arrêtées en Chine continentale pour avoir soutenu le « mouvement des parapluies » en faveur de la démocratie à Hong Kong²⁶. Six d'entre elles ont été placées en détention et cinq s'y trouvent encore.

²² A/HRC/25/5, recommandations 186.49 (Mexique), 186.50 (Niger), 186.51 (Danemark), 186.53 (Gabon), 186.54 (Turkménistan), 186.55 (Slovaquie), 186.61 (République tchèque), 186.62 (Suisse), 186.117 (Allemagne, France), 186.118 (Suède), 186.123 (Timor-Leste), 186.129 (Hongrie), 186.130 (Cap-Vert), 186.131 (Finlande, Canada), 186.133 (Canada), 186.136 (Australie), 186.138 (Pologne), 186.148 (Nigeria), 186.149 (Irlande), 186.150 (Pays-Bas), 186.154 (Norvège), 186.155 (Allemagne), 186.157 (Côte d'Ivoire), 186.158 (Pologne), 186.167 (Allemagne), 186.169 (Chili), 186.170 (Australie) and 186.173 (Ouganda).

²³ Articles 13, 105 et 293 du Code pénal.

²⁴ Voir Amnesty International, *Il faut que les autorités cessent de réprimer les avocats et les militants qui défendent les droits humains* (communiqué de presse, 7 juillet 2017) ; Rapport annuel d'Amnesty International 2017/18 (Index AI : POL 10/6700/2018), p. 151-152.

²⁵ En août 2016, le défenseur des droits humains Hu Shigen et l'avocat Zhou Shifeng ont été déclarés coupables de « subversion du pouvoir de l'État » et condamnés à sept ans et demi et sept ans de prison respectivement ; le militant Yin Xu'an a écopé en mai 2017 d'une peine de trois ans et demi d'emprisonnement ; la défenseuse des droits humains Wang Fang a été condamnée en juillet 2017 à trois ans de prison ; et l'avocat pékinois Jiang Tianyong a été condamné en novembre 2017 à deux années d'emprisonnement pour « incitation à la subversion du pouvoir de l'État ». Voir Amnesty International Australie, *Release human rights lawyer Wang Quanzhang*, www.amnesty.org.au/act-now/release-human-rights-lawyer-china/ (consulté le : 1^{er} mars 2018).

²⁶ Voir Amnesty International, *Il faut libérer les sympathisants des manifestants pro-démocratie de Hong Kong* (communiqué de presse, 28 septembre 2015) ; *Condamnations impitoyables pour des partisans des manifestations en faveur de la démocratie à Hong Kong* (communiqué de presse, 31 mars 2017). Pour en savoir

En 2016, en Chine continentale, Wang Mo, Xie Wenfei, Zhang Shengyu et Sun Feng ont été déclarés coupables d'« incitation à la subversion du pouvoir de l'État » et condamnés à des peines allant de quatre à cinq ans de prison. En 2017, Chen Qitang et la défenseure des droits de femmes Su Changlan ont été condamnés à trois ans et quatre ans et demi de prison respectivement pour les mêmes motifs. À Hong Kong, selon les chiffres du gouvernement, 955 personnes ont été arrêtées au cours du mouvement des parapluies. Après ce mouvement de protestation, les autorités ont encore arrêté 48 personnes, pour la plupart des militants de premier plan ayant participé aux manifestations en faveur de la démocratie. Elles ont été arrêtées pour toute une série de motifs, notamment pour des infractions telles que le « rassemblement illégal » et le « rassemblement non autorisé ». Beaucoup ont été remises en liberté après leur arrestation, la police leur ayant cependant fait savoir que l'enquête pénale était toujours en cours et qu'elles seraient de nouveau arrêtées et inculpées s'il existait suffisamment de preuves pour engager des poursuites contre elles.

En décembre 2015, au moins 33 travailleurs et militants des droits du travail ont été pris pour cible par la police. Sept ont été placés en détention dans la province du Guangdong, alors en proie à des conflits sociaux et des grèves. Ils ont depuis été libérés.

À l'approche du 25^e anniversaire, le 4 juin 2014, de la répression violente des manifestations en faveur de la démocratie en 1989 à Pékin, sur la place Tiananmen et aux alentours, plus de 60 militants ont été arrêtés ou illégalement assignés à domicile. La plupart ont été relâchés par la suite.

DÉTENTION ARBITRAIRE, PROCÈS INIQUES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres formes de mauvais traitements restent très répandues en détention et pendant les interrogatoires, à cause de carences dans la législation nationale, de problèmes systémiques au sein de la justice pénale et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des règles et procédures face à des pratiques bien ancrées.

Les autorités ont de plus en plus recours au placement en « résidence surveillée dans un lieu désigné », une forme de détention au secret dans un lieu non révélé, consacrée par les modifications du Code de procédure pénale adoptées en 2012, qui permet à la police de maintenir des personnes hors du système de détention officiel pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois ; ces dernières n'ont pas la possibilité de consulter un avocat de leur choix ni d'entrer en contact avec leur famille et sont exposées à un risque de torture et d'autres mauvais traitements²⁷.

Après son examen de la situation de la Chine en 2015, le Comité des Nations unies contre la torture s'est déclaré gravement préoccupé par le recours à cette forme de détention, qui peut « donner lieu à une détention au secret dans des lieux non officiels qui expose les détenus à un risque élevé d'être soumis à la torture ou à des mauvais traitements²⁸ ».

La Loi sur la surveillance, adoptée en mars 2018, légalise une autre forme de détention au secret dans

plus sur les manifestations du mouvement des parapluies, voir Amnesty International, *Hong Kong: Police response to student pro-democracy protest an alarming sign* (communiqué de presse, 27 septembre 2014).

²⁷ Article 73 du Code de procédure pénale ; l'avocat Yu Wensheng se trouve par exemple actuellement « en résidence surveillée dans un lieu désigné » car il est soupçonné d'« incitation à la subversion de l'État ». Il a été arrêté par la police le 19 janvier 2018.

²⁸ Comité contre la torture, Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la Chine, doc. ONU CAT/C/CHN/CO/5 (2016), § 14.

un lieu non révélé : le système liuzhi (« rétention²⁹ »).

Les autorités diffusent également des « aveux » télévisés soigneusement mis en scène qui vont à l'encontre du droit à un procès équitable. Des interviews de défenseurs des droits humains emprisonnés ont notamment été diffusées par les médias d'État ou par des médias de Hong Kong³⁰. Gui Minhai, ressortissant suédois qui dirigeait Mighty Current Media, une maison d'édition de Hong Kong connue pour ses livres sur les dirigeants chinois et les scandales politiques, a disparu en Thaïlande en 2015 et réapparu à la télévision publique chinoise en janvier 2016 pour faire des « aveux » concernant son implication présumée dans un accident de la route en 2003. Libéré en octobre 2017, il a de nouveau été arrêté en février 2018.

Selon les recherches menées par Amnesty International, le système pénal chinois s'appuie encore fortement sur les « aveux » arrachés sous la torture ou par le biais d'autres formes de mauvais traitements, tandis que les avocats qui dénoncent les violences dont sont victimes leurs clients sont souvent menacés, harcelés, voire incarcérés et torturés eux-mêmes³¹. En 2015, le Comité des Nations unies contre la torture a de nouveau recommandé à la Chine de respecter pleinement les garanties juridiques visant à prévenir la torture et de s'abstenir de poursuivre et de harceler les avocats, les défenseurs des droits humains, les signataires de pétitions et d'autres personnes se livrant à des activités légitimes. Le Comité a par ailleurs exhorté les autorités à abroger les dispositions juridiques qui autorisent le placement en « résidence surveillée dans un lieu désigné³² ».

Des détenus dont l'état de santé se dégrade sont souvent volontairement privés de soins médicaux adaptés ou ne sont pas en mesure d'en bénéficier. En 2017, le lauréat du prix Nobel de la paix Liu Xiaobo est mort en détention d'un cancer du foie. Les autorités avaient refusé qu'il puisse se rendre à l'étranger pour y bénéficier de soins médicaux. L'écrivain et détracteur du gouvernement Yang Tongyan est mort peu après sa libération conditionnelle pour raisons médicales. En 2015, Tenzin Deleg Rinpoche, chef religieux et figure de la communauté tibétaine, est mort alors qu'il purgeait une peine de réclusion à perpétuité.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes, des militants, des avocats et des universitaires ont été persécutés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. En 2017, par exemple, l'avocat Gao Zhisheng a disparu ; il vivait alors dans un village retiré, dans la province du Shaanxi, sous étroite surveillance depuis sa libération de prison en 2014. On a par la suite appris qu'il était détenu par les autorités, mais, en mars 2018, on ignorait encore où et dans quel état il se trouvait. Le militant Wu Gan, visé par la répression qui a touché des avocats et d'autres militants œuvrant pour les droits humains, a été condamné à huit ans de prison pour « subversion du pouvoir de l'État » en décembre 2017, après avoir passé près de 27 mois en détention provisoire. Il travaillait pour un cabinet juridique qui a lui-même, par la suite, été ciblé par les autorités dans le cadre de cette vague de répression. En novembre 2017, Lee Ming-Cheh, directeur d'une ONG taiwanaise, a été arrêté à son arrivée sur le territoire chinois et condamné à cinq ans d'emprisonnement pour « subversion du pouvoir de l'État » en raison de ses discussions sur Internet au sujet de la démocratie, de la chute de l'Union soviétique et de la répression de Tiananmen en 1989. En 2015, l'avocat Pu Zhiqiang a été condamné à trois ans de prison avec sursis

²⁹ Pour en savoir plus, voir Amnesty International, *Submission to the NPC Standing Committee's Legislative Affairs on the draft "Supervision Law"* (Index AI : ASA 17/7553/2017) ; *La Loi sur la surveillance est une menace systémique pour les droits humains* (communiqué de presse, 20 mars 2018).

³⁰ La télévision a notamment diffusé les « aveux » des avocats Zhou Shifeng et Wang Yu, des militants Zhai Yanmin et Dong Guangping et de l'employé d'ONG suédois Peter Dahlin, qui a été incarcéré puis expulsé.

³¹ Pour en savoir plus, voir Amnesty International, *No end in sight – torture and forced confessions in China* (Index AI : ASA 17/2730/2015).

³² Pour en savoir plus, voir Amnesty International, *Submission to the United Nations Committee against Torture: 56th session, 9 November – 9 December 2015* (Index AI : ASA 17/2725/2015).

pour avoir « cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public » et pour « incitation à la haine à l'égard d'une ethnie », essentiellement sur la base de commentaires qu'il avait faits sur les réseaux sociaux. Sa condamnation lui interdit en outre d'exercer sa profession. Zhang Haitao, un défenseur des droits humains han, a été condamné en 2016 à 19 ans d'emprisonnement pour « incitation à la subversion » et « transmission de renseignements à l'étranger ». Ses avocats pensent que la sévérité de sa peine est due en partie à ses commentaires sur les questions ethniques.

Des blogueurs, des journalistes et des créateurs de sites Internet ont également été arrêtés et mis en prison. Huang Qi, cofondateur de 64tianwang.com, site d'information sur les mouvements de protestation en Chine, est maintenu en détention depuis novembre 2016 pour « divulgation de secrets d'État ». Fin 2017, 10 journalistes de ce site Internet étaient en détention. Liu Feiyue, fondateur du site Internet de défense des droits humains Civil Rights and Livelihood Watch, est incarcéré depuis fin 2016 pour « incitation à la subversion du pouvoir de l'État ». Zheng Jianghua, administrateur de la plateforme en ligne Campagne de défense des droits humains en Chine, est détenu depuis septembre 2017 pour « incitation à la subversion du pouvoir de l'État ». Lu Yuyu, qui avait publié sur Twitter et sur un blog des informations sur des mouvements de protestation en Chine, a été reconnu coupable d'avoir « cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public » et condamné en 2017 à quatre ans d'emprisonnement.

Le gouvernement chinois mène une politique de censure sur Internet parmi les plus répressives au monde. Des milliers de sites web et de réseaux sociaux sont toujours bloqués, notamment Facebook, Instagram et Twitter. La loi relative à la cybersécurité, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017, oblige les entreprises du Web ayant des activités en Chine à censurer des contenus, à stocker les données des utilisateurs en Chine et à imposer aux internautes un système d'enregistrement sous leur véritable identité, ce qui contrevient aux obligations nationales et internationales en matière de protection des droits à la liberté d'expression et au respect de la vie privée. La loi consacre en outre la notion de « cybersouveraineté », justifiant une censure et des pouvoirs de surveillance généralisés au nom de la protection de la sécurité nationale³³.

TRANSFERTS VERS LA CHINE DEPUIS D'AUTRES TERRITOIRES

Des libraires, des éditeurs, des militants et un journaliste portés disparus dans des pays voisins en 2015 et 2016 sont réapparus peu après en détention en Chine, ce qui a suscité des inquiétudes quant à une possible intervention illégale des services chinois de répression en dehors de la Chine continentale.

Cinq libraires de l'entreprise hongkongaise Mighty Current Media – Gui Minhai, Lui Por, Cheung Chi-ping, Lee Bo et Lam Wing-kee – qui avaient disparu fin 2015 en Thaïlande, en Chine continentale et à Hong Kong, sont réapparus à la télévision en Chine continentale en janvier et février 2016. Lam Wing-kee a regagné Hong Kong en juin 2016 et a tenu une conférence de presse, au cours de laquelle il a déclaré avoir été détenu arbitrairement, maltraité en détention et contraint de faire des « aveux ».

Les militants Tang Zhishun et Xing Qingxian ont disparu au Myanmar en 2015, alors qu'ils aidaient le fils de deux avocats chinois emprisonnés. En mai 2016, les autorités les ont accusés d'avoir « aidé une tierce personne à franchir illégalement la frontière nationale ».

Le journaliste Li Xin a disparu en Thaïlande en janvier 2016. Il avait fui la Chine en 2015 après avoir été soumis, selon ses témoignages dans les médias, à une forte pression de la part d'agents de la sûreté de l'État chinois qui voulaient qu'il joue le rôle d'informateur contre ses collègues et amis. Il a téléphoné à sa compagne en février 2016 pour lui dire qu'il était retourné « volontairement » en Chine afin d'apporter son aide dans une enquête.

³³ Pour en savoir plus, voir Amnesty International, *Les entreprises de haute technologie doivent rejeter les règles répressives de la Chine concernant l'utilisation d'Internet* ([communiqué de presse](#), 15 décembre 2015).

En 2015, à la suite de pressions de la part du gouvernement chinois, la Thaïlande a expulsé 109 Ouïghours vers la Chine, où ils risquaient de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, d'être victimes de disparition forcée ou d'être exécutés. Deux militants pour la démocratie dont la qualité de réfugiés avait été reconnue par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), et dont les destinations de réinstallation avaient été confirmées, ont été renvoyés de force en Chine en 2015. Ils sont incarcérés depuis leur renvoi forcé de Thaïlande et l'un des deux, Dong Guangping, est détenu au secret. En 2017, les autorités égyptiennes ont renvoyé de force au moins 22 Ouïghours en Chine³⁴.

La Chine continue d'ignorer les obligations de non-refoulement prévues par le droit international en renvoyant des Nord-Coréens dans leur pays, où ils risquent d'être arrêtés arbitrairement, emprisonnés, torturés et soumis à d'autres mauvais traitements ou au travail forcé et éventuellement exécutés³⁵.

MINORITÉS ETHNIQUES

La discrimination des Tibétains, des Ouïghours et d'autres minorités ethniques et la restriction de leurs droits à la liberté de religion et de conviction, d'opinion et d'expression, de réunion pacifique, d'association et de mouvement contredisent l'acceptation par la Chine des recommandations de son dernier EPU concernant les droits des minorités ethniques³⁶. D'après le rapport du rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté sur sa mission de 2016 en Chine, la situation des Tibétains et des Ouïghours est « très problématique » et « la plupart des minorités ethniques en Chine sont exposées à de graves atteintes aux droits humains, notamment des taux de pauvreté particulièrement élevés, une discrimination ethnique et des déplacements forcés³⁷. »

La répression religieuse exercée dans le cadre des campagnes de « lutte contre le séparatisme » ou de « lutte contre le terrorisme » est particulièrement sévère dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, à majorité musulmane, et dans les zones à population tibétaine. Le gouvernement de la région autonome ouïghoure du Xinjiang a promulgué de nouveaux règlements, dont le « Règlement de lutte contre l'extrémisme », pour contrôler plus étroitement les affaires religieuses et interdire certains comportements³⁸. Le gouvernement continue d'exercer un contrôle sévère sur les monastères bouddhistes au Tibet³⁹.

³⁴ Il est difficile de confirmer les informations les concernant, mais ils risquent d'être soumis à des actes de torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. Amnesty International a rassemblé des informations sur des affaires dans lesquelles des demandeurs d'asile ouïghours renvoyés de force en Chine ont été arrêtés, apparemment torturés ou soumis à d'autres mauvais traitements et, dans certains cas, condamnés à mort et exécutés.

³⁵ Pour en savoir plus, voir Amnesty International, *Une femme et son fils risquent d'être envoyés dans un camp de prisonniers* (Index AI : ASA 24/7534/2017).

³⁶ A/HRC/25/5, recommandations 186.84 (République centrafricaine), 186.222 (Australie), 186.223 (Venezuela) et 186.224 (Australie). Voir aussi A/HRC/25/5/Add.1, p. 7 et p. 16.

³⁷ Conseil des droits de l'homme, Rapport du Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme sur sa mission en Chine, doc. ONU A/HRC/35/26/Add.2, § 44.

³⁸ Le « Règlement de lutte contre l'extrémisme », adopté en 2017, interdit un large éventail de comportements qualifiés d'« extrémistes », tels que la diffusion de « pensées extrémistes », le fait de critiquer des émissions de la radio ou de la télévision publiques ou de refuser de les écouter ou de les regarder, le port de la burka ou encore le port d'une barbe « anormale ».

³⁹ En 2017, dans la province du Sichuan, le gouvernement a démoli une grande partie de Larung Gar, établissement réputé pour être le plus grand institut bouddhiste tibétain du monde qui se trouve dans le comté de Seda (Serta), dans la préfecture autonome tibétaine de Ganzi (Garzê). Les autorités chinoises locales ont ordonné la réduction à 5 000 personnes – soit une diminution de plus de la moitié – de la population de Larung Gar, à des fins de « correction et rectification ». Des milliers de moines, moniales et laïcs étaient menacés d'expulsion forcée.

Des Ouïghours et des Tibétains continuent d'être accusés de « séparatisme » pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression et pour avoir conservé leur identité culturelle. L'universitaire ouïghour Ilham Tohti, qui a créé le site Internet *Uighur Online*, a été condamné à la détention à perpétuité en septembre 2014 après avoir été déclaré coupable de « séparatisme ». Les principaux éléments de preuve invoqués pour étayer son accusation étaient des articles du site web. Le défenseur de l'enseignement en langue tibétaine Tashi Wangchuk est incarcéré depuis janvier 2016, inculpé d'« incitation au séparatisme » pour avoir accordé une interview *au New York Times* dans laquelle il faisait part de son inquiétude concernant l'extinction progressive de la langue et de la culture tibétaines. Amnesty International a recueilli des informations sur des cas d'arrestation et d'emprisonnement de manifestants pacifiques, d'écrivains et de proches de personnes qui se sont immolées par le feu.

En mars 2017, Pema Gyaltzen, Tibétain de 24 ans, a tenté de s'immoler par le feu. Selon des sources tibétaines, il était vivant quand la police l'a emmené. Ses proches ont été arrêtés et frappés lorsqu'ils sont allés demander aux autorités où il se trouvait. En février 2016, le blogueur tibétain Druklo a été condamné à trois ans de prison pour « incitation au séparatisme » en raison de ses publications en ligne sur la liberté religieuse, le dalaï-lama et d'autres questions tibétaines. Le moine tibétain Choephel Dawa a été arrêté par la police en mars 2015. Des habitants des environs sont convaincus que son arrestation est liée au fait que ce moine a publié des photos du dalaï-lama sur *WeChat*, une plateforme de messagerie très utilisée en Chine.

Depuis 2017, les autorités de la région autonome ouïghoure du Xinjiang mènent une répression sans précédent des minorités ethniques et des musulmans. Elles ont recours à divers moyens, notamment la détention arbitraire généralisée, la surveillance technologique, des patrouilles de rue lourdement armées, des postes de contrôle et tout un arsenal de politiques intrusives qui bafouent les droits humains. Selon des informations parues dans les médias en 2017, de nombreux lieux de détention ont été créés dans la région, où des milliers de personnes étaient détenues de façon arbitraire pour une période indéterminée et forcées d'étudier la législation et les politiques chinoises⁴⁰. Des médias ont rapporté en mai 2017 que les autorités chinoises de la région autonome ouïghoure du Xinjiang avaient engagé une politique visant à contraindre tous les Ouïghours étudiant à l'étranger à rentrer en Chine. Six Ouïghours qui avaient étudié en Turquie ont été condamnés à leur retour au Xinjiang à des peines de cinq à 12 ans d'emprisonnement sur la base d'accusations indéterminées. Buzainafu Abudourexiti, une Ouïghoure rentrée en Chine en 2015 après avoir étudié deux ans en Égypte, a été arrêtée en mars 2017 et condamnée à sept ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès secret.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Malgré son rôle actif dans l'économie mondiale, la Chine est à la traîne lorsqu'il s'agit de s'attaquer aux impacts des activités commerciales des entreprises sur les droits humains sur le territoire et à l'étranger et de les obliger à rendre des comptes. La Chine n'a pas encore élaboré de plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme l'a recommandé le groupe de travail des Nations unies chargé de ces sujets⁴¹. La législation et les réglementations chinoises ne mentionnent pas encore ces principes directeurs et n'imposent pas de diligence raisonnable en la matière aux entreprises chinoises, que celles-ci exercent leurs activités sur le territoire ou à l'étranger.

⁴⁰ Ces lieux de détention portent divers noms tels que « centre de lutte contre l'extrémisme », « centre d'études politiques », ou encore « centre d'éducation et de transformation ». Pour en savoir plus, voir Roseann Rife, « A police state in Xinjiang in which moderate voices are silenced is not what China needs to achieve stability », *South China Morning Post*, 17 janvier 2018.

⁴¹ Assemblée générale des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, 14 mars 2013, doc. ONU A/HRC/23/32, p. 22.

En 2015, Amnesty International a découvert que du cobalt extrait par des adultes et des enfants dans des conditions dangereuses en République démocratique du Congo et acheté par la filiale de l'entreprise chinoise Zhejiang Huayou Cobalt entrerait probablement dans la chaîne d'approvisionnement des principales multinationales de l'électronique et de l'automobile⁴². Cela montre bien que des entreprises, en Chine et ailleurs, n'identifient pas la source de leur approvisionnement en minerais ou ne semblent pas prendre de mesures pour éviter que leur extraction soit liée à de graves atteintes aux droits humains, y compris aux pires formes de travail des enfants⁴³. C'est sans grand succès que la Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques a tenté de promouvoir des normes non contraignantes pour les entreprises chinoises se livrant au commerce de minerais. Pourtant, le gouvernement chinois n'a jusqu'à présent rien fait pour rendre ces normes obligatoires⁴⁴.

RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT SOUMIS À L'EXAMEN

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LE GOUVERNEMENT CHINOIS À :

LÉGISLATION RELATIVE À LA « SÉCURITÉ NATIONALE »

- Abroger ou modifier certaines dispositions de la Loi contre l'espionnage, de la Loi sur la sécurité nationale, de la Loi contre le terrorisme, de la Loi relative à la gestion des ONG étrangères, de la Loi relative à la cybersécurité, de la Loi relative au renseignement national et du Règlement relatif aux affaires religieuses pour faire en sorte que toutes les dispositions juridiques visant à protéger la sécurité nationale soient clairement et strictement définies et conformes au droit international relatif aux droits humains et aux normes internationales en la matière.
- Cesser de poursuivre en justice et de persécuter des personnes ou groupes de personnes pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression, d'association, de religion ou de conviction et à la vie culturelle.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

- Mettre immédiatement un terme au harcèlement, à la détention arbitraire, à la torture et aux autres formes de mauvais traitements, aux poursuites en justice, à l'incarcération et à la

⁴² African Resources Watch et Amnesty International, « *Voilà pourquoi on meurt* ». *Les atteintes aux droits humains en République démocratique du Congo alimentent le commerce mondial du cobalt* (index AI : AFR 62/3183/2016).

⁴³ Amnesty International, *Le temps est venu de recharger des batteries « propres »* (Index AI : AFR 62/7395/2017).

⁴⁴ Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques, *Chinese Due Diligence Guidelines for Responsible Mineral Supply Chains*, 2015, www.cccmc.org.cn/docs/2016-05/20160503161408153738.pdf

disparition forcée de ceux et celles qui œuvrent à la défense et à la promotion des droits humains.

DÉTENTION ARBITRAIRE, PROCÈS INIQUES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

- Modifier les articles 33, 34, 37, 73, 83, 91 et 117 du Code de procédure pénale pour garantir les droits des détenus à un procès équitable, le droit d'être placé dans un lieu de détention officiellement reconnu, la notification rapide de la famille après arrestation et l'accès rapide à un avocat, conformément au droit international et aux normes internationales.
- Mettre la législation chinoise en conformité avec l'interdiction absolue de la torture et des autres formes de mauvais traitements inscrite dans le droit international.

NON-REFOULEMENT

- Faire respecter le principe de non-refoulement et cesser de transférer de force, directement ou indirectement, des personnes vers des pays où elles risquent d'être victimes de persécutions, de torture ou d'autres mauvais traitements, d'être tuées ou de subir d'autres atteintes graves aux droits humains.
- Cesser de demander à d'autres pays de renvoyer des personnes en Chine en violation du principe de non-refoulement.

MINORITÉS ETHNIQUES

- Respecter et garantir les droits des minorités ethniques à la liberté de religion et de conviction, d'opinion et d'expression, de réunion pacifique, d'association, de mouvement et à la vie culturelle et cesser de persécuter et de poursuivre en justice des Tibétains, des Ouïghours et d'autres minorités ethniques pour le simple fait d'avoir exercé leurs droits humains.

PEINE DE MORT

- Instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions et commuer toutes les peines de mort en vue d'abolir complètement la peine capitale dans la législation nationale.
- Publier l'ensemble des statistiques nationales sur les peines de mort et les exécutions, ventilées par région, sexe, appartenance ethnique, revenu et autres catégories.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

- Rédiger, promulguer et mettre immédiatement en application un plan d'action national consacré à la responsabilité des entreprises en matière de droits humains, conformément aux obligations internationales.
- Modifier les lois et règlements en cause pour exiger de toutes les entreprises chinoises qu'elles respectent les droits humains dans l'ensemble de leurs activités commerciales, quel que soit le lieu où elles mènent ces activités, et exiger de toutes celles qui ont leurs activités dans des zones à haut risque ou touchées par un conflit d'appliquer avec force et transparence la diligence requise en matière de droits humains, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Veiller à ce que des garanties fortes relatives aux droits humains soient intégrées aux politiques et à la gestion de tous les projets d'aide au développement à l'étranger, y compris ceux qui sont financés par des institutions financières internationales.

ANNEXE

AUTRES DOCUMENTS D'AMNESTY INTERNATIONAL TRAITANT DE CES QUESTIONS⁴⁵

Rapports

No End in Sight – Torture and Forced Confessions in China, 11 novembre 2015 (Index AI : ASA 17/2730/2015)

China's deadly secrets, 10 avril 2017 (Index AI : ASA 17/5849/2017) ; *Les secrets mortels de la Chine – Résumé* (Index AI : ASA 17/5849/2017)

African Resources Watch et Amnesty International, « *Voilà pourquoi on meurt* ». *Les atteintes aux droits humains en République démocratique du Congo alimentent le commerce mondial du cobalt*, 19 janvier 2016 (index AI : AFR 62/3183/2016)

Amnesty International, Le temps est venu de recharger des batteries « propres », 15 novembre 2017 (Index AI : AFR 62/7395/2017)

Requêtes

Submission to the NPC Standing Committee's Legislative Affairs Commission on the Criminal Law Amendment (9) (Second Draft), 5 août 2015 (Index AI : ASA 17/2205/2015)

Submission to the NPC Standing Committee's Legislative Affairs Commission on the Draft "Cyber Security Law", 5 août 2015 (Index AI : ASA 17/2206/2015)

Submission to the NPC Standing Committee's Legislative Affairs Commission on the Second Draft Foreign Non-Governmental Organizations Management Law, 2 juin 2015 (Index AI : ASA 17/1776/2015)

Submission to the NPC Standing Committee's Legislative Affairs on the draft "National Intelligence Law", 5 juin 2017 (Index AI : ASA 17/6412/2017)

Submission to the NPC Standing Committee's Legislative Affairs on the draft "Supervision Law", 6 décembre 2017 (Index AI : ASA 17/7553/2017)

Submission to the United Nations Committee against Torture: 56th session, 9 November – 9 December 2015, 28 octobre 2015 (Index AI : ASA 17/2725/2015)

⁴⁵ Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet d'Amnesty International : <https://www.amnesty.org/fr/countries/asia-and-the-pacific/china/>

**AMNESTY
INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL
DE DÉFENSE DES DROITS
HUMAINS.
LORSQU'UNE PERSONNE
EST VICTIME D'UNE
INJUSTICE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ-E-S.**

CONTACT US



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

JOIN THE CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@AmnestyOnline](https://twitter.com/AmnestyOnline)